

Cruseilles, le vendredi 12 avril 2024



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC

LE 09 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 27 mars 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Étaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme Catherine SGRAZZUTTI

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES,
Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY *procuration*,
M. Jérôme JONFAL

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL *procuration*

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Excusée : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille

Absents : M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille
M. Jean PALLUD, Commune de Cruseilles
Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

&&&

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 mars 2024 à approbation. Celui-ci est approuvé. Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes. Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire de séance.

FINANCES

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION, votée à l'unanimité

M. Sylvain Chardon prend la parole.

L'instruction comptable M14 prévoit que préalablement à l'adoption du compte administratif, l'organe délibérant de la collectivité approuve le compte de gestion présenté par la Trésorière, permettant ainsi de constater la stricte concordance des deux comptabilités.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment, correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant les résultats du compte de gestion faisant apparaître pour l'exercice budgétaire 2023 (avec reprise des résultats de l'exercice 2022, mais sans prise en compte des restes à réaliser) :

Pour le budget principal :

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	2 402 447,43 €
- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de	:	864 029,26 €

Pour le budget assainissement :

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	1 653 468,36 €
- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de	:	744 528,70 €

Pour le budget eau :

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	357 794,48 €
- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de	:	2 390 181,65 €

Pour le budget ZA Voisins :

- Un résultat cumulé déficitaire de fonctionnement de	:	173,91 €
- Un résultat cumulé déficitaire d'investissement de	:	45 445,12 €

Pour le budget Usses et Bornes

- Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de	:	63 683,90 €
- Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de	:	1 896,56 €

M. LE PRESIDENT SORT DE LA SALLE ; MME SYLVIE MERMILLOD, 1ERE VICE PRESIDENTE PRESIDE LA SEANCE

2. BUDGET GENERAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, votée à l'unanimité

Mme la 1^{ère} vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 108 911,87 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 484 452,54 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	938 606,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 241 434,89 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	283 089,50 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	426,38 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 345 955,17 €
		TOTAL	13 402 876,35 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	122 439,55 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	887 030,07 €
		73 - IMPOTS ET TAXES	9 814 720,99 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	4 328 206,23 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	493 575,65 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	123 945,86 €
042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections		35 405,43 €	
TOTAL	15 805 323,78 €		
Investissement	Dépense	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 486 086,90 €
		20 - Immobilisations incorporelles	144 389,53 €
		204 - Subventions d'équipement versées	271 684,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	2 111 366,48 €
		23 - Immobilisations en cours	2 483 412,04 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	472 976,33 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	35 405,43 €
		041 - Opérations patrimoniales	57 107,46 €
		TOTAL	7 062 428,17 €
	Recette	10 - Dotations Fonds divers et réserves	507 056,08 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	2 779 347,51 €
		13 - Subventions d' Investissement	465 639,80 €
		23 - Immobilisations en cours	1 389,72 €
		45 - Comptabilité distincte rattachée	726,33 €
040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections		1 345 955,17 €	
041 - Opérations patrimoniales		57 107,46 €	
TOTAL	5 157 222,07 €		

	2023
Résultat de fonctionnement	2 402 447,43 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat fonctionnement à affecter	2 402 447,43 €

Résultat d'investissement	-1 905 206,10 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	2 769 235,36 €
Résultat investissement à affecter	864 029,26 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses d'investissement :	2 737 312,98 €
Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes d'investissement :	2 029 531,84 €

3. BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, votée à l'unanimité

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	576 171,34 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	490 635,09 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	648 853,83 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 648,61 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	119 618,42 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 224,96 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	12 239,01 €
		TOTAL	1 867 391,26 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	4 195,89 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	241 193,11 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	3 190 944,05 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	44 304,77 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 006,40 €
		76 - PRODUITS FINANCIERS	2 327,04 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		21 888,36 €	
TOTAL	3 520 859,62 €		
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	241 193,11 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	478 762,64 €
		20 - Immobilisations incorporelles	11 925,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	204 107,67 €
		23 - Immobilisations en cours	40 166,14 €
		TOTAL	976 154,56 €
	Recette	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	648 853,83 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	631 561,30 €
		13 - Subventions d' Investissement	58 836,00 €
		TOTAL	1 339 251,13 €

	2023
Résultat de fonctionnement	1 653 468,36 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat fonctionnement cumulé à affecter	1 653 468,36 €

Résultat d'investissement	363 096,57 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	381 432,13 €
Résultat investissement cumulé à affecter	744 528,70 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses d'investissement	256 964,39 €
Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes d'investissement	53 647,00 €

4. BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, votée à l'unanimité

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget Eau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 190 977,03 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	502 585,04 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	224 000,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	764 785,46 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 671,37 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	82 160,74 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	34 628,19 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	27 217,65 €
		TOTAL	2 830 025,48 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	5 697,08 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	147 193,53 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 989 700,14 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	30 624,64 €
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 604,57 €
		TOTAL	3 187 819,96 €
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	147 193,53 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	254 266,13 €
		20 - Immobilisations incorporelles	5 270,00 €
		21 - Immobilisations corporelles	469 589,06 €
		23 - Immobilisations en cours	379 621,66 €
		TOTAL	1 255 940,38 €
	Recette	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	764 785,46 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	677 556,73 €
		13 - Subventions d' Investissement	28 500,00 €
			TOTAL

	2023
Résultat de fonctionnement	357 794,48 €
Excédent fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	357 794,48 €

Résultat d'investissement	214 901,81 €
Excédent investissement cumulé reporté (001)	2 175 279,84 €
Résultat d'investissement cumulé à affecter	2 390 181,65 €

Par ailleurs, il est constaté en fin d'année les restes à réaliser suivants en investissement, qui seront inscrits au budget primitif :

Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses d'investissement	287 166,85 €
Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes d'investissement	503 645,00 €

5. BUDGET ZONE DES VOISINS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, votée à l'unanimité

Mme la 1^{ère} Vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget de la ZA les Voisins de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement comme suit :

Sens	Section	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	173,85 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 618,97 €
	Recette	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	45 445,12 €
		TOTAL	45 445,12 €
		Investissement	Dépense
TOTAL	45 445,12 €		
Recette	040 - Opé.d'ordre de transfert entre		45 445,12 €
	TOTAL		45 445,12 €

	2023
Résultat de fonctionnement	-173,85 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	-0,06 €
Déficit / Excédent fonctionnement cumulé à reporter	-173,91 €

Résultat d'investissement	0,00 €
Déficit investissement cumulé reporté (001)	-45 445,12 €
Déficit investissement cumulé à reporter	-45 445,12 €

6. BUDGET USSES ET BORNES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023, votée à l'unanimité

Mme la 1^{ère} vice-Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget Ussets et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles qui s'établit en dépenses et recettes de fonctionnement et investissement, y compris les résultats de l'exercice antérieur, comme suit :

Section	Sens	Chapitre	COMPTE ADMINISTRATIF 2023
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	78 549,53 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	59 266,57 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	22 563,50 €
		TOTAL	160 379,60 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	561,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	121 794,92 €
TOTAL		122 355,92 €	

	2023
Résultat de fonctionnement	-38 023,68 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	101 707,58 €
Résultat fonctionnement cumulé à affecter	63 683,90 €
Résultat d'investissement	0,00 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	1 896,56 €
Résultat investissement cumulé à affecter	1 896,56 €

M. LE PRESIDENT REVIENT DANS LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

7. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL, votée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif présente :

- un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 864 029,26 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 2 402 447,43 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses 2 737 312,98 €
- Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes 2 029 531,84 €

Investissement : résultat cumulé 2023 excédentaire	864 029,26 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 excédentaire	2 402 447,43 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	864 029,26 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette d'investissement au 1068	2 402 447,43 €

8. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ASSAINISSEMENT, votée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente

- un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 744 528,70 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 1 653 468,36 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses 256 964,39 €
- Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes 53 647,00 €

Investissement : résultat cumulé 2023 excédentaire	744 528,70 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 excédentaire	1 653 468,36 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	744 528,70 €
Fonctionnement : affectation en recette d'investissement au 1068	1 653 468,36 €

9. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET EAU, votée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente

- un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 2 390 181,65 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 357 794,48 €

Des restes à réaliser en investissement comme suit :

- Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en dépenses 287 166,85 €
- Restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 en recettes 503 645,00 €

Investissement : résultat cumulé 2023 excédentaire	2 390 181,65 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 excédentaire	357 794,48€

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	2 390 181,65 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette d'investissement au 1068	357 794,48 €

10. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ZA DES VOISINS, votée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente

- un résultat cumulé déficitaire d'investissement de : 45 445,12 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé déficitaire de fonctionnement de : 173,91 €

Investissement : résultat cumulé 2023 déficitaire	45 445,12 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 déficitaire	173,91 €

Délibération	
Investissement : report du déficit en dépense d'investissement au 001	45 445,12 €
Fonctionnement : affectation du déficit en dépense de fonctionnement au 002	173,91 €

11. AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET USSES ET BORNES, votée à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif présente

- un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : 1 896,56 €, automatiquement reporté en investissement.
- un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de : 63 683,90 €

Investissement : résultat cumulé 2023 excédentaire	1 896,56 €
Fonctionnement : résultat cumulé 2023 excédentaire	63 683,90 €

Délibération	
Investissement : report de l'excédent en recette d'investissement au 001	1 896,56 €
Fonctionnement : affectation de l'excédent en recette de fonctionnement au 002	63 683,90 €

12. VOTE DU TAUX 2024 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES, votée à l'unanimité

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et qu'elle a, depuis de nombreuses années, choisi de faire financer le service par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) assise sur le foncier bâti.

Compétence déchets	2014	2015	2016	2017	2018
Total produits fonctionnement :	1 505 279	1 553 902	1 654 954	1 743 459	1 893 433
dont TEOM :	1 301 395	1 351 310	1 403 147	1 450 477	1 628 697

Compétence déchets	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision BP 2024
Total produits fonctionnement :	1 905 269	2 019 944	2 171 950	2 244 498	2 491 635	2 486 000
dont TEOM :	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 964 547	2 154 364	2 200 000

Il est à noter pour information que le compte administratif 2023 laisse apparaître pour la fonction 812 (collecte et traitement des ordures) des charges de 2 548 886,83 € et des recettes de 2 491 634,90 €.

Un calcul complet des charges réelles du service sera revu en cours d'année 2024, afin de remettre à jour la réalité des coûts.

M. le Président propose de maintenir le taux de la TEOM à son niveau antérieur, à **10,77 %**.

13. VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2024, votée à l'unanimité

M. le Président prend la parole ; il rappelle que le taux de fiscalité a été largement discuté lors du conseil communautaire du 26 mars dernier lors de la présentation du ROB.

M. le Président indique que les produits de fiscalité, y compris la TEOM s'élèvent à 9 814 720,99 €, soit 62 % des recettes de fonctionnement du budget général.

Il rappelle que la CCPC a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter de 2018 avec pour conséquence la perception de l'intégralité du produit de la contribution économique territoriale (qui a succédé à la taxe professionnelle), qui s'accompagne d'un reversement aux communes de l'attribution de compensation.

La Communauté de Communes bénéficie d'une dynamique des bases plutôt positive du fait de la croissance urbaine. Mais la réforme de la fiscalité a fait perdre à la CCPC son impôt le plus important et le plus dynamique, avec une croissance des bases élevées.

Pour rappel, les taux votés en 2023 étaient de :

- Taxe d'habitation - TH : **12,10 %**
- Taxe foncière (bâti) – FB : **9,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : **45,87 %**
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : **24,07 %**

Sauf correction proposée dans le cadre du Conseil Communautaire, les taux de fiscalité proposés au vote pour l'exercice 2024 sont les suivants :

- Taxe d'habitation - TH : **12,10 %**
- Taxe foncière (bâti) – FB : **9,08 %**
- Taxe foncière (non bâti) – FNB : **45,87 %**
- Cotisation foncière des entreprises – CFE : **24,07 %**

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré en septembre 2021 afin de créer la taxe GEMAPI visant à couvrir les charges d'une compétence nouvelle. Il est proposé de fixer à nouveau le produit de la taxe GEMAPI à 130 000 € sur l'année 2024. Ce montant, s'il est appelé à évoluer, sera redéterminé annuellement.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET GENERAL, votée à l'unanimité

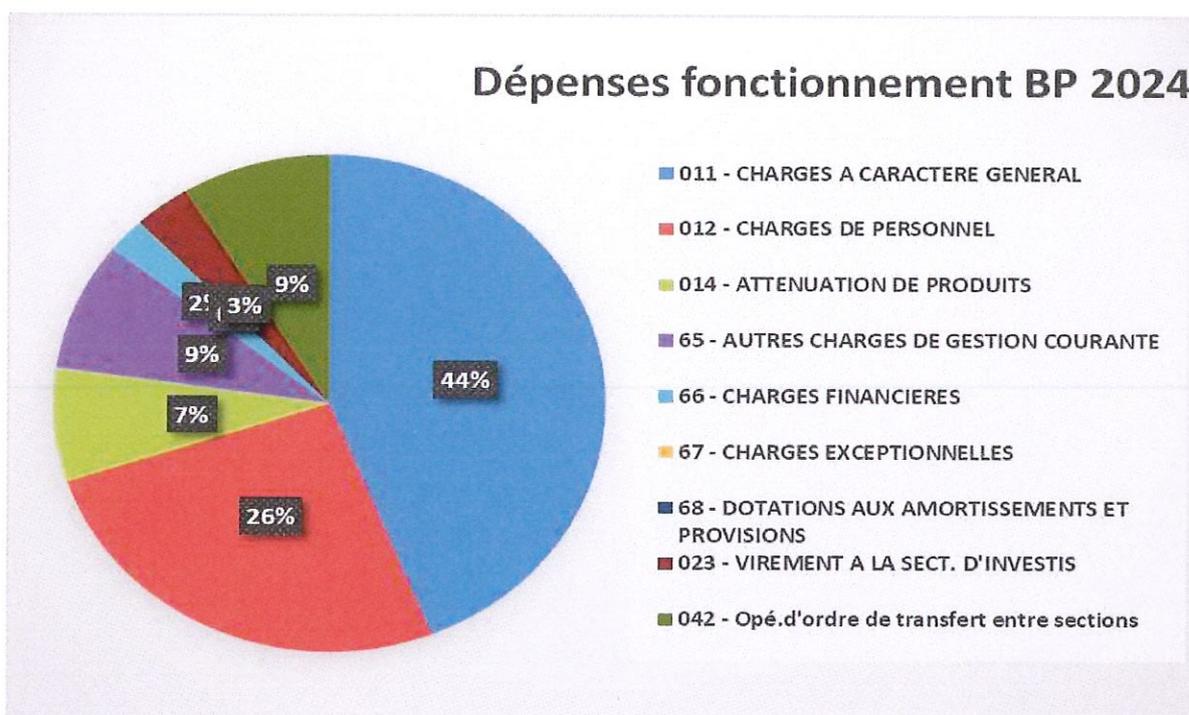
M. le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget Général de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 998 128,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	4 151 000,00 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	1 176 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 341 080,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	353 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	530 342,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
		TOTAL	15 956 550,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	120 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	1 115 100,00 €
		73 - IMPOTS ET TAXES	4 218 000,00 €
		731 - FISCALITE LOCALE	5 781 000,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	4 245 150,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	422 300,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €
TOTAL	15 956 550,00 €		
Investissement	Dépense	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 585 600,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	263 956,70 €

Recette	204 - Subventions d'équipement versées	1 026 658,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 534 354,61 €
	23 - Immobilisations en cours	6 062 865,84 €
	45 - Comptabilité distincte rattachée	612 677,83 €
	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	410 000,00 €
	TOTAL	11 551 112,98 €
	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	864 029,26 €
	021 - Virement de la section de fonctionnement	530 342,00 €
	10 - Dotations Fonds divers et réserves	500 000,00 €
	1068 - Excédent de fonct. capitalisé	2 402 447,43 €
	13 - Subventions d' Investissement	1 194 566,00 €
	16 - Emprunts et dettes assimilées	3 110 262,45 €
	45 - Comptabilité distincte rattachée	1 139 465,84 €
	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
	041 - Opérations patrimoniales	410 000,00 €
	TOTAL	11 551 112,98 €

M. le Président, précise que suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le principe de fongibilité des crédits va donc s'appliquer à ce budget. Maintenant, il y a donc la possibilité de faire des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section pour abonder les chapitres budgétaires insuffisamment dotés (hors chapitre 012 – charges de personnel).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



CHAPITRE 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	4 341 673 €	4 452 451 €	4 663 239 €	4 854 831 €	6 108 912 €	6 998 128 €
Dont Fluides - gaz, électricité, combustibles	381 437 €	368 133 €	453 305 €	465 122 €	648 111 €	672 000 €
Evolution 011	-2,27%	2,55%	4,73%	4,11%	25,83%	14,56%

Il est prévu une hausse de **3,69 %** des fluides (gaz, électricité, combustibles) et une augmentation de **14,65 %** pour l'ensemble des charges à caractère général.

Le budgétisé 2024 inclut des nouvelles dépenses comme la mobilité (79 600 €) ou encore les charges liées à l'école provisoire d'Andilly/St Blaise (372 000 €). Dans le contexte actuel, l'inflation impacte également fortement le budgétisé 2024.

CHAPITRE 12 CHARGES DE PERSONNEL :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 637 112 €	2 524 149 €	2 948 758 €	3 358 667 €	3 484 453 €	4 151 000 €
Evolution 012	-0,61%	-4,28%	16,82%	13,90%	3,75%	19,13%

Plusieurs facteurs peuvent expliquer l'augmentation de 19,13% entre le réalisé 2023 et le budgétisé 2024 :

- Revalorisation du point d'indice de 1,5% en juillet 2023
- Augmentation de 5 points d'indice en janvier 2024.
- Versement de l'indemnité de résidence à partir de décembre 2023 (3% du traitement de base).
- La mise en place du CIA sur 2024 (déjà budgétisée au BP 2023 mais non réalisée).
- Mise en place de la possibilité de rémunérer le CET des agents.
- Recrutement d'accroissement temporaire d'activité.
- La création d'un poste de chauffeur supplémentaire au service « déchets ».
- Deux créations de poste sur le BP 2024 : ATSEM et services techniques.

CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
014 - Atténuation de produits	1 012 555 €	971 138 €	969 861 €	961 044 €	938 606 €	1 176 000 €
Attribution de compensation	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	590 629 €	591 000 €
FPIC	374 512 €	344 633 €	343 259 €	370 415 €	260 676 €	450 000 €
Taxe de séjour reversée	47 414 €	35 876 €	24 820 €	- €	- €	65 000 €
Evolution 014	6,93%	-4,09%	-0,13%	-0,91%	-2,33%	25,29%

Il est important de noter que le montant versé pour les **attributions de compensation est stable** depuis 2018.

En ce qui concerne le **FPIC**, l'acompte de décembre 2023 d'un montant de 86 893 € a été mandaté sur l'année 2024 à cause d'une insuffisance de crédits sur 2023. Il convient donc de budgétiser cette somme au BP 2024 en complément du montant annuel prévisionnel de 360 000 €. Il est donc prévu 450 000 € au total cette année.

CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 012 558 €	1 093 299 €	1 019 835 €	967 920 €	1 241 435 €	1 341 080 €
Evolution 65	-0,58%	7,97%	-6,72%	-5,09%	28,26%	8,03%

Plusieurs raisons expliquent la hausse de 8,03% du budgétisé 2024 par rapport au réalisé 2023 :

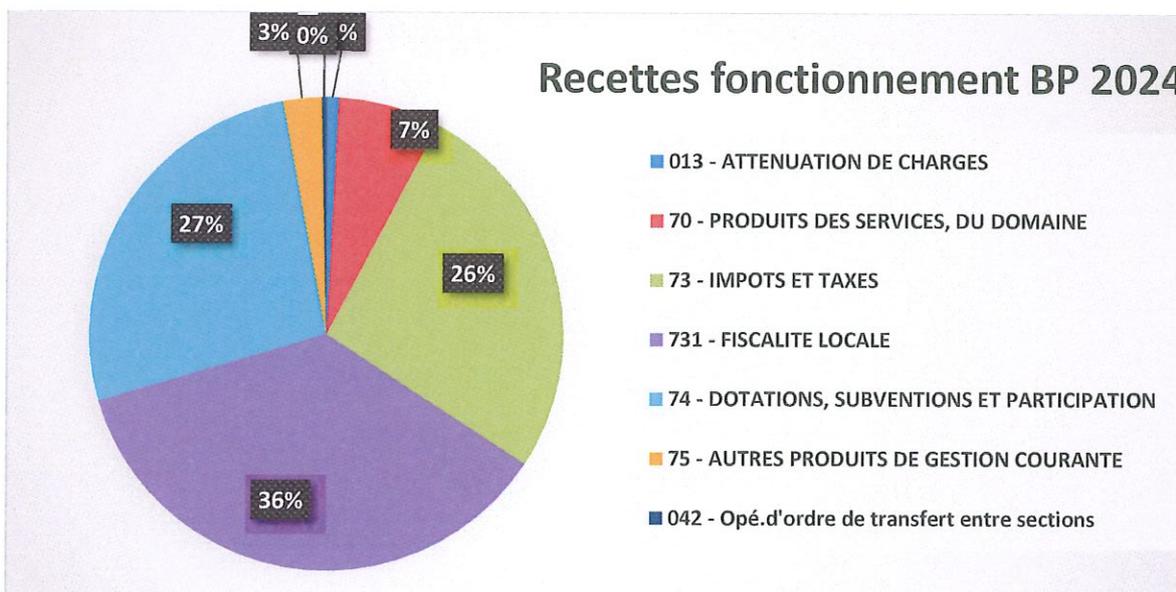
- L'augmentation de la cotisation pour l'adhésion à certains organismes de regroupement (SIGETA, SDIS).
- L'anticipation des éventuelles futures augmentations pour d'autres organismes de regroupement.

CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
66 - CHARGES FINANCIERES	372 103 €	365 014 €	324 599 €	311 860 €	283 090 €	353 000 €
Evolution 66	7,84%	-1,91%	-11,07%	-3,92%	-9,23%	24,70%

Il est prévu un **emprunt de 3 104 662,45 €** en recette d'investissement. Ainsi, les charges financières (intérêts de la dette) sont prévues à la hausse pour anticiper d'éventuels remboursements d'échéances sur 2024.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES/CHAPITRE 731 FISCALITE LOCALE :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
73 - IMPOTS ET TAXES 731 – FISCALITE LOCALE	7 752 747 €	8 113 815 €	8 071 875 €	8 908 785 €	9 814 721 €	9 999 000 €
Fiscalité (TH, TFB, TFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM)	5 673 113 €	5 971 031 €	5 867 836 €	6 410 701 €	7 069 486 €	7 205 000 €
FNGIR	331 291 €	331 545 €	331 545 €	331 545 €	331 545 €	332 000 €
TEOM	1 700 929 €	1 775 363 €	1 838 915 €	1 964 547 €	2 154 364 €	2 200 000 €
GEMAPI	- €	- €	- €	100 050 €	130 264 €	130 000 €
Taxe de séjour	47 414 €	35 876 €	33 579 €	38 943 €	63 127 €	65 000 €
Fiscalité Pilot PAE Allonzier-la-Caille	- €	- €	- €	63 000 €	65 935 €	67 000 €
Evolution 73 / 731	3,59%	4,66%	-0,52%	10,37%	10,17%	1,88%

Simulation 2024 (bases simulées, taux ajustables)			0%
Libellé	Base 2024	Taux 2024	Produits reçu
TH	2 694 569	12,10%	3 377 212 €
TFB	20 312 181	9,08%	1 844 346 €
TFNB	394 126	45,87%	180 786 €
Taxe add TFNB			7 500 €
TEOM	20 446 241	10,77%	2 202 060 €
CFE	3 330 464	24,07%	801 643 €
CVAE			769 820 €
IFER			95 273 €
TASCOM			81 739 €
Rôles supp			50 000 €
FNGIR			331 545 €
Taxe séjour			64 390 €
GEMAPI			130 000 €
TOTAL			9 936 312 €
Différence N-1			210 504 €

Aucune augmentation du taux de TFB est prévue en 2024. L'évolution naturelle des bases devrait permettre d'autofinancer une partie des investissements mais aussi de générer suffisamment d'excédent de fonctionnement pour pallier aux remboursements des échéances du futur emprunt de 3 104 662,45 € prévu en 2024.

CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 631 065 €	3 750 929 €	3 888 121 €	4 108 079 €	4 328 206 €	4 245 150 €
DGF	2 005 922 €	2 038 094 €	2 074 642 €	2 088 388 €	2 127 736 €	2 149 000 €
Fonds frontalier	658 483 €	783 704 €	782 434 €	869 084 €	890 081 €	940 000 €
Compensations fiscales	227 750 €	232 927 €	304 766 €	332 716 €	356 056 €	292 750 €
Evolution 74	7,17%	3,30%	3,66%	5,66%	5,36%	-1,92%

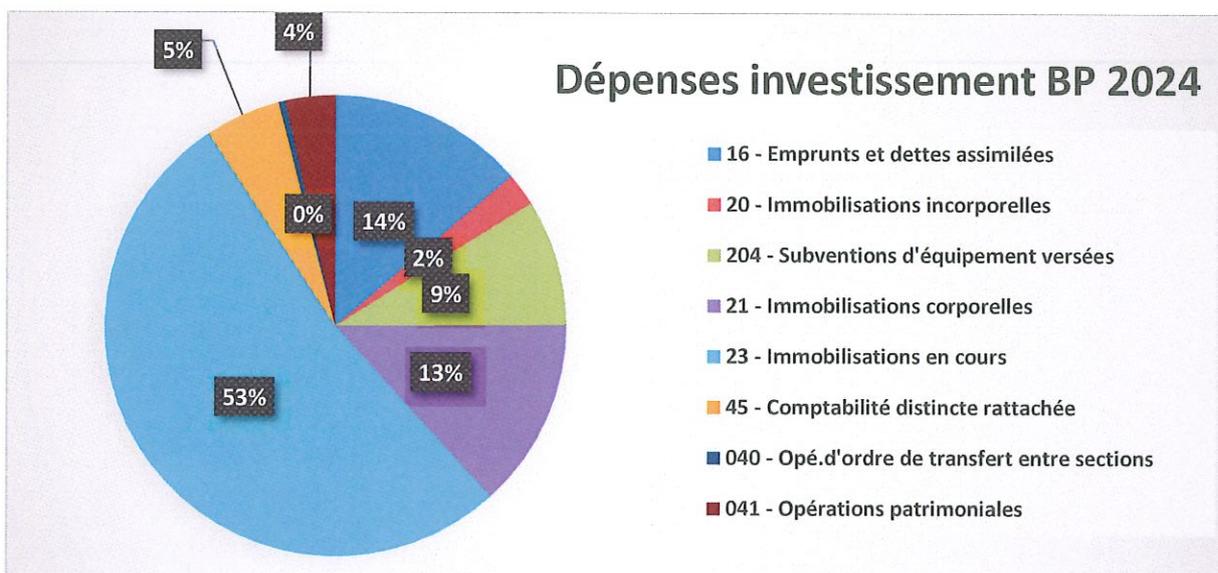
Pour la DGF, une augmentation est prévue au BP 2024 et ce de manière assez similaire à l'augmentation entre 2022 et 2023. En ce qui concerne les fonds frontaliers, la hausse du prévisionnel s'explique majoritairement par la future augmentation attendue du nombre de travailleurs frontaliers sur le territoire.

CHAPITRE 75 PRODUITS DE GESTION COURANTE :

	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024
75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	330 637 €	376 352 €	465 215 €	420 842 €	493 576 €	422 300 €
Evolution 75	-24,71%	13,83%	23,61%	-9,54%	17,28%	-14,44%

Le montant budgétisé a été déterminé à la baisse par rapport à 2023, car l'estimation des recettes liées à la valorisation des déchets a été prudente.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



LES RESTES A REALISER :

CHAPITRES - DEPENSES	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	105 956,70 €
204 - Subventions d'équipement versé	516 658,00 €
21 - Immobilisations corporelles	299 154,61 €
23 - Immobilisations en cours	1 444 365,84 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	371 177,83 €
TOTAL DEPENSES	2 737 312,98 €

Les principales dépenses d'investissement du BP 2024 (hors RAR 2023) :

Scolaire

- Etude école de Cernex : 35 000 €
- Etude école Villy le Pelloux : 40 000 €
- Etude transformation cantine en classes Allonzier-la-Caille : 40 000 €
- Solde travaux école de Cuvat : 100 000 €
- Agrandissement école Andilly/St Blaise : 500 000 €
- Voiries école Andilly / St Blaise : 70 000 €
- Informatique écoles : 32 000 €
- Mobilier écoles : 15 000 €
- Abribus : 24 000 €

Petite enfance

- Multi-accueil Allonzier-la Caille : 1 000 000 €
- Réhabilitation toit multi-accueil Cruseilles : 150 000 €

Social

- Travaux gendarmerie : 50 000 €
- Participation caserne pompiers : 410 000 €

Déchets

- Investissements gestion collecte des biodéchets : 25 000 €
- Conteneurs, plateformes déchets 100 000 €
- Véhicule : 480 000 €

Eaux pluviales

- Dévoisement réseaux eaux pluviales galerie du Mt Sion : 324 000 €

Sports

- Etude renouvellement terrain synthétique Cruseilles : 20 000 €
- Raccordement eaux usées vestiaires buvette Copponex : 150 000 €
- Entretien centre nautique : 100 000 €

Mobilité

- Véloroute, itinéraires cyclables : 600 000 €
- Parking P+R du Mont Sion : 816 000 €

Environnement

- Borne recharge électrique : 10 000 €
- Rénovation énergétique bâtiments : 100 000 €

Tourisme

- Contrat territoire ENS Pont de la Caille bas : 800 000 €
- Pôle touristique des Dronières camping, aire camping-car : 50 000 €

Economie – logement

- Conventions PLH : 100 000 €

Bureaux siège CCPC

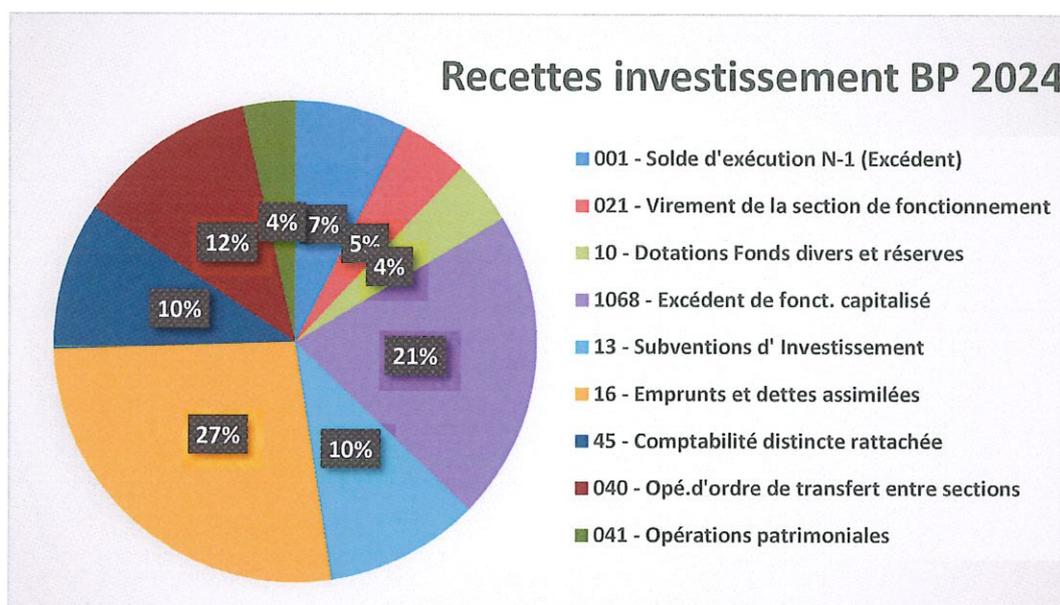
- Informatique : 30 000 €
- Véhicules : 40 000 €

Voiries / ponts

- Réhabilitation pont Cornillon Menthonnex – Le Sappey : 150 000 €

TOTAL : 6 361 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT



LES RESTES A REALISER 2023 :

CHAPITRES - RECETTES	MONTANT
13 - Subventions d'Investissement	1 131 566,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	897 965,84 €
TOTAL RECETTES	2 029 531,84 €

CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :

Sur ce chapitre, il a été budgétisé la régularisation des reversements de la taxe d'aménagement majorée et des Projets Urbains Partenariaux des années antérieures ainsi que les soldes des subventions d'investissement pour un montant total de 1 194 566 €.

RESULTATS ET RATIOS :

Formule des ratios :

- Epargne de gestion : recettes réelles fonctionnement (hors 775) – dépenses réelles fonctionnement (sauf intérêts de la dette)
- Epargne brute : recettes réelles fonctionnement (hors 775) – dépenses réelles fonctionnement
- Epargne nette : épargne brute – capital remboursé
- Capacité nette d'investissement : épargne nette + ressources propres d'investissement (chapitre 10 et 024)

	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	1 976 316 €	1 916 867 €	2 754 748 €	2 402 447 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	300 000 €	300 000 €	24 599 €	- €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	2 276 316 €	2 216 867 €	2 779 348 €	2 402 447 €

Résultat d'investissement	-2 898 226 €	-2 282 241 €	3 874 524 €	- 1 905 206 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	4 059 764 €	1 161 538 €	-1 105 289 €	2 769 235 €
Résultat cumulé investissement	1 161 538 €	-1 120 703 €	2 769 235 €	864 029 €

Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	1 661 635 €	1 976 316 €	2 216 946 €	2 779 348 €
--	-------------	-------------	-------------	-------------

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Epargne de gestion	3 739 789 €	3 686 067 €	4 403 330 €	3 996 087 €
Epargne brute	3 374 775 €	3 361 468 €	4 091 469 €	3 712 997 €
<i>Taux épargne brute</i>	26%	25%	28%	24%
Epargne nette	2 003 615 €	2 018 083 €	2 664 340 €	2 226 910 €
<i>Taux épargne nette</i>	16%	15%	18%	14%
Capacité nette d'investissement	2 863 295 €	2 926 601 €	3 327 648 €	2 733 966 €

Formule des ratios :

Epargne de gestion : recettes réelles fonctionnement (hors 775) - dépenses réelles fonctionnement (sauf intérêts de la dette)

Epargne brute : recettes réelles fonctionnement (hors 775) - dépenses réelles fonctionnement

Epargne nette : épargne brute - capital remboursé

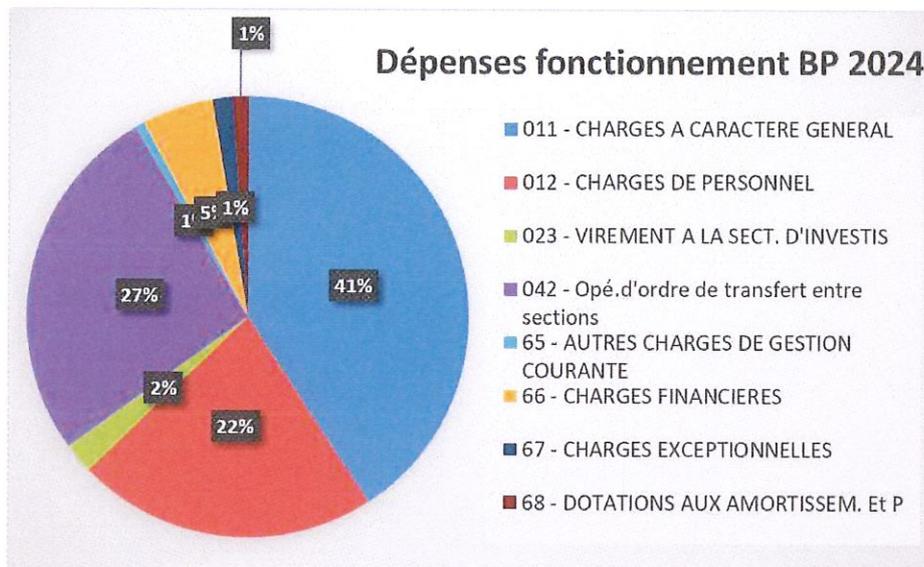
Capacité nette d'investissement : épargne nette + ressources propres d'investissement (Chapitre 10 et 024).

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT, votée à l'unanimité

M. le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget Assainissement, incluant l'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 023 000,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	552 300,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	55 240,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	665 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 510,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	130 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	30 000,00 €
	TOTAL		2 510 050,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	11 000,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	245 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	2 214 500,00 €
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATION	32 000,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS		3 000,00 €	
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 050,00 €	
TOTAL		2 510 050,00 €	
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	245 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	72 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	505 000,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	236 214,90 €
		21 - Immobilisations corporelles	895 646,07 €
		23 - Immobilisations en cours	1 454 023,09 €
	TOTAL		3 407 884,06 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédén	744 528,70 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	55 240,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	665 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	72 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	1 653 468,36 €
		13 - Subventions d' Investissement	217 647,00 €
TOTAL		3 407 884,06 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



CHAPITRE 011 CHARGES CARACTERE GENERAL :

L'augmentation du budgétisé 2024 des charges à caractère général s'explique de plusieurs manières :

- La prévision de 60 000 € pour la mise à jour du SIG et des plans de recollement.
- La prévision de 260 000 € pour des travaux d'entretien de réseaux et des STEP.
- L'inflation sur les fluides (électricité, eau etc.).

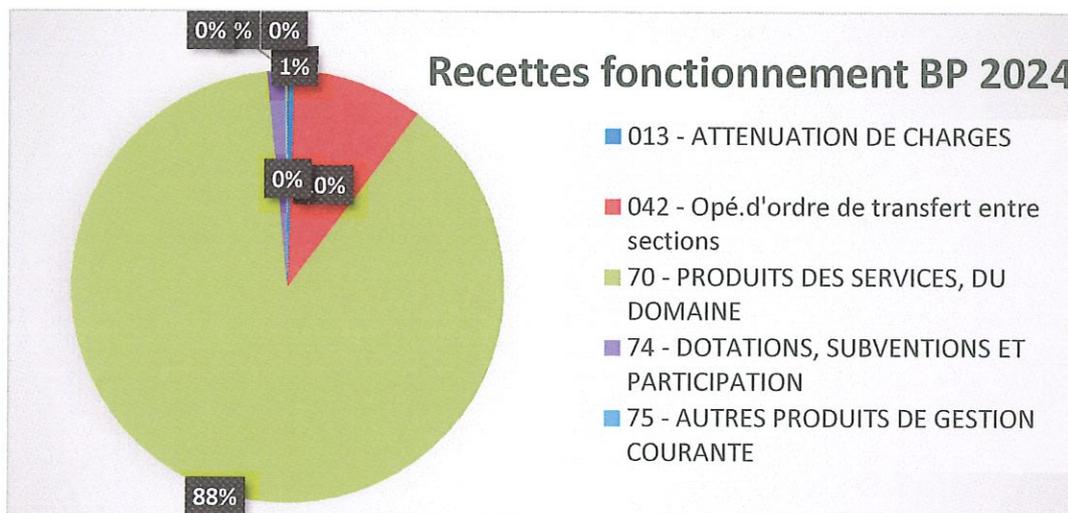
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL :

Les raisons qui expliquent l'augmentation des charges de personnel sont les suivantes :

- Création d'un poste partagée EAU / ASST.
- Augmentation de 5 points d'indice en janvier 2024.
- Augmentation du traitement de base de 1,5% en juillet 2023.
- Versement de l'indemnité de résidence à partir de décembre 2023 (3% du traitement de base).
- La mise en place du CIA sur 2024 (déjà budgétisée au BP 2023 mais non réalisée).
- Mise en place de la possibilité de rémunérer le CET des agents.

M. le Président précise que si M. Coupat, agent au service informatique, revenait de son arrêt de maladie, M. Benjamin Grebert, qui le remplace actuellement, serait affecté au service SIG ; à ce jour, la collectivité n'a plus d'historique sur les réseaux existants.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



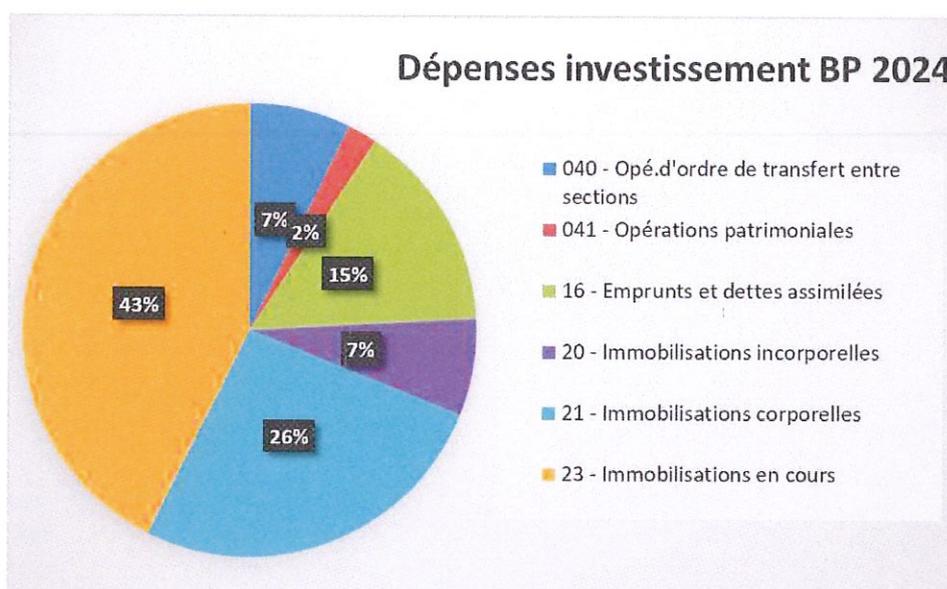
CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE : REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

La redevance d'assainissement devrait augmenter en 2024 et ce pour deux raisons :

- La hausse prévisionnelle de 3% du nombre d'abonnés.
- L'augmentation de 10% du prix de la redevance à partir du 1^{er} janvier 2024.

En 2023, avec les participations financières à l'assainissement collectif du programme immobilier « les Muses » à Allonzier-la-Caille, la somme de 1 651 482 € a été perçue. En 2024, la somme de 500 000 € est budgétisée.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

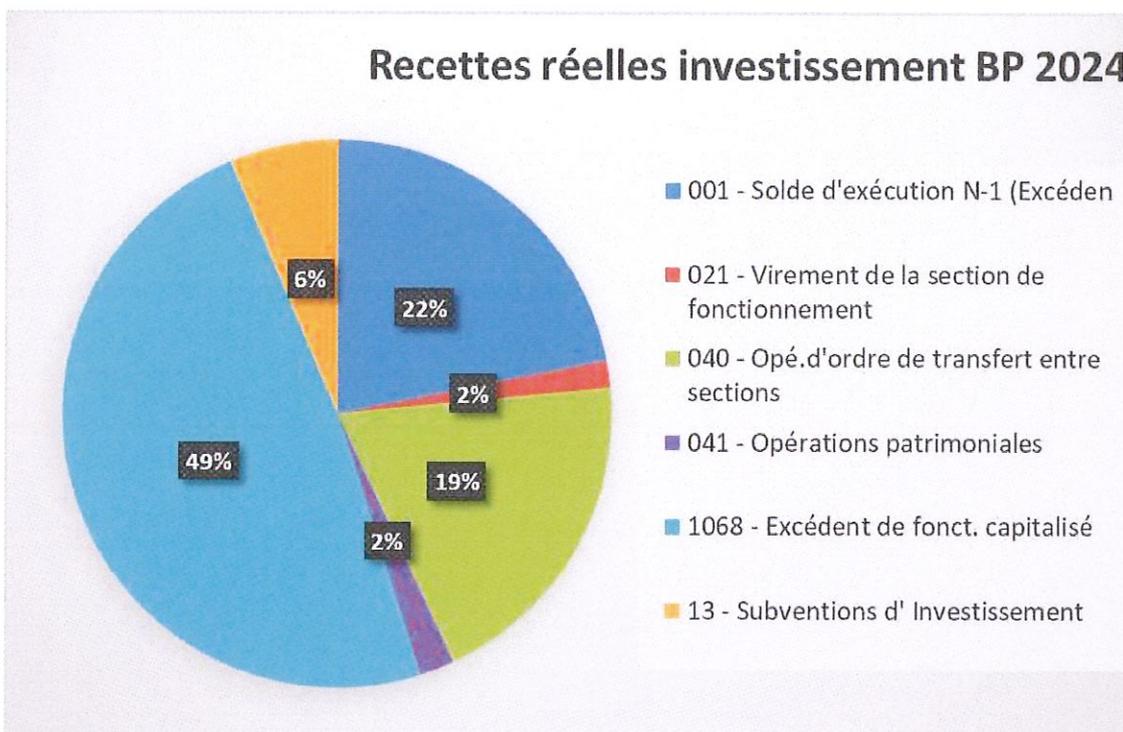


LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2023

CHAPITRES - DEPENSES	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	11 214,90 €
21 - Immobilisations corporelles	73 874,21 €
23 - Immobilisations en cours	171 875,28 €
TOTAL DEPENSES	256 964,39 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT



LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2023

CHAPITRES - RECETTES	MONTANT
13 - Subventions d'investissement	53 647,00 €
TOTAL RECETTES	53 647,00 €

En plus de la prévision des subventions d'investissement, il a été budgétisé la régularisation des reversements de taxe d'aménagement majorée et de Projet Urbain Partenarial des années antérieures d'un montant 53 647 €.

La somme totale prévue est de 217 647 €.

RESULTATS ET RATIOS

	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	33 352 €	1 184 463 €	94 349 €	538 812 €	1 653 468 €
Déficit / Excédent fonctionnement reporté (002)	0 €	33 352 €	0 €	92 749 €	0 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	33 352 €	1 217 815 €	94 349 €	631 561 €	1 653 468 €

Résultat d'investissement	9 551 €	-737 949 €	1 074 534 €	-196 818 €	363 097 €
Déficit / Excédent investissement cumulé reporté (001)	232 114 €	241 665 €	-496 284 €	578 250 €	381 432 €
Résultat cumulé investissement	241 665 €	-496 284 €	578 250 €	381 432 €	744 529 €

Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	200 331 €	0 €	1 217 815 €	0 €	631 561 €
Réserves règlementées (1064)	0 €	0 €	0 €	1 600 €	0 €

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Epargne de gestion	611 814 €	1 644 330 €	644 147 €	1 070 587 €	2 180 748 €
Epargne brute	445 863 €	1 488 300 €	501 664 €	906 303 €	2 061 129 €
Taux épargne brute	32%	61%	29%	43%	63%
Epargne nette ou capacité nette investissement	18 275 €	1 022 581 €	37 825 €	433 469 €	1 582 366 €
Taux épargne nette	1%	42%	2%	20%	48%
Capacité nette d'investissement	18 275 €	1 022 581 €	37 825 €	433 469 €	1 582 366 €

Formule des ratios :

Epargne de gestion : recettes réelles fonctionnement - dépenses réelles fonctionnement (sauf intérêts de la dette)

Epargne brute : recettes réelles fonctionnement - dépenses réelles fonctionnement

Epargne nette : épargne brute - capital remboursé

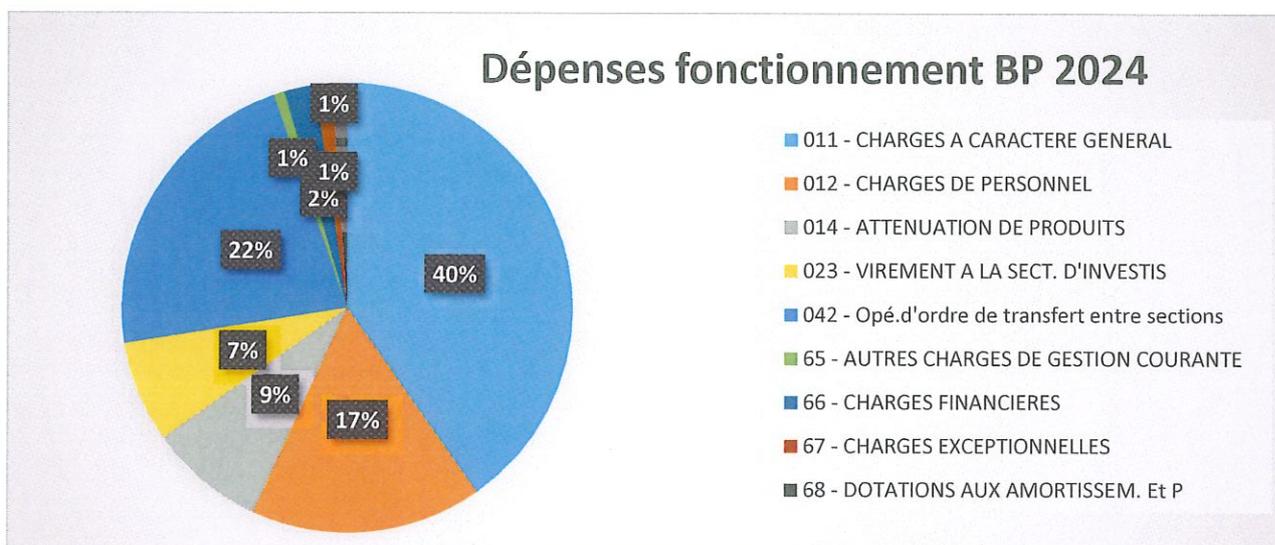
Capacité nette d'investissement : épargne nette + ressources propres d'investissement (Chapitre 10 et 024).

16. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET EAU POTABLE, votée à l'unanimité

M. le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget Eau de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 445 000,00 €
		012 - CHARGES DE PERSONNEL	597 910,00 €
		014 - ATTENUATION DE PRODUITS	300 000,00 €
		023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	261 130,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 010,00 €
		66 - CHARGES FINANCIERES	79 500,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 000,00 €
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	40 000,00 €
	TOTAL		3 594 550,00 €
	Recette	013 - ATTENUATION DE CHARGES	18 000,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	155 000,00 €
		70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	3 390 500,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	31 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		50,00 €	
TOTAL		3 594 550,00 €	
Investissement	Dépense	040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	155 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	130 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	280 000,00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	324 967,40 €
		21 - Immobilisations corporelles	1 969 103,99 €
		23 - Immobilisations en cours	2 123 818,74 €
	TOTAL		4 982 890,13 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent	2 390 181,65 €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	261 130,00 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
		041 - Opérations patrimoniales	130 000,00 €
		1068 - Excédent de fonct. capitalisé	357 794,48 €
		13 - Subventions d' Investissement	1 043 784,00 €
TOTAL		4 982 890,13 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :



CHAPITRE 011, CHARGES A CARACTERE GENERAL

L'augmentation du budgétisé des charges à caractère général s'explique par la hausse des prévisions pour l'achat d'eau aux autres collectivités, majoritairement le Grand Annecy. L'inflation est également une des raisons qui explique l'augmentation prévue.

CHAPITRE 012, CHARGES DE PERSONNEL

Les raisons qui expliquent l'augmentation des charges de personnel sont les suivantes :

- Création d'un poste partagé EAU / ASST.
- Augmentation de 5 points d'indice en janvier 2024.
- Augmentation du traitement de base de 1,5% en juillet 2023.
- Versement de l'indemnité de résidence à partir de décembre 2023 (3% du traitement de base).
- La mise en place du CIA sur 2024 (déjà budgétisée au BP 2023 mais non réalisée).
- Mise en place de la possibilité de rémunérer le CET des agents.

CHAPITRE 014, ATTENUATION DE PRODUITS

Les redevances pour pollution domestique et collecte domestique ont été revues à la hausse au BP 2024 par rapport au budgétisé 2023.

CHAPITRE 65, CHARGES DE GESTION COURANTE

Il est toujours prévu au budget une somme pour d'éventuelles créances irrécouvrables.

CHAPITRE 66, CHARGES FINANCIERES

Le remboursement des intérêts de la dette est en baisse car il n'y a pas eu besoin de recourir à l'emprunt en 2022 et en 2023.

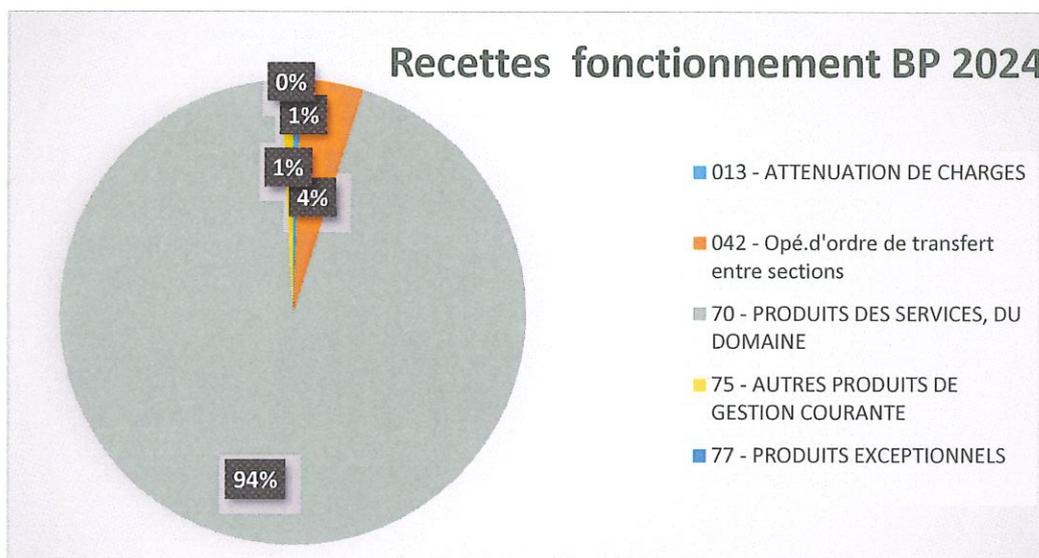
CHAPITRE 67, CHARGES EXCEPTIONNELLES

Chaque année, une somme est prévue pour les dégrèvements et les décomptes. Cette année elle sera de 44 000 €.

CHAPITRE 68, DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS

Une provision de 40 000 € doit être budgétisée afin de couvrir les risques liés aux créances irrécouvrables de plus de deux ans.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



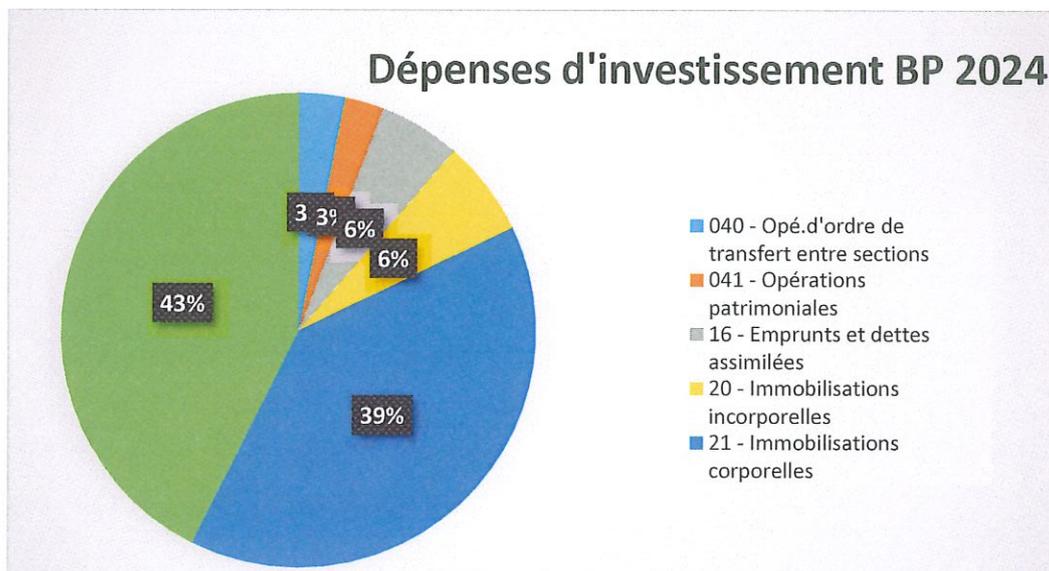
CHAPITRE 70, PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE

La vente d'eau aux abonnés devrait augmenter en 2024 et ce pour deux raisons :

- La hausse prévue de 3% du nombre d'abonnés.
- L'augmentation de 10% du prix de l'eau à partir de janvier 2024.

Il est important de noter qu'une tarification solidaire est également mise en place depuis janvier 2024. Cette dernière représente un manque à gagner estimé à 100 000 €.

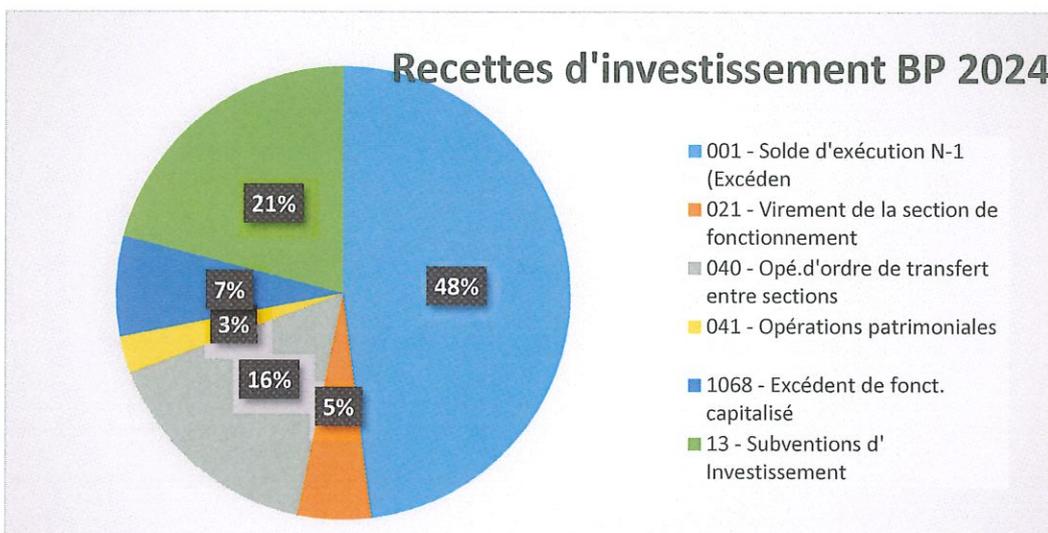
DEPENSES D'INVESTISSEMENT



LES RESTES A REALISER 2023

CHAPITRES - DEPENSES	MONTANT
20 - Immobilisations incorporelles	1 967,40 €
21 - Immobilisations corporelles	76 381,21 €
23 - Immobilisations en cours	208 818,24 €
TOTAL DEPENSES	287 166,85 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT



LES RESTES A REALISER 2023

CHAPITRES - RECETTES	MONTANT
13 - Subventions d'investissement	503 645,00 €
TOTAL RECETTES	503 645,00 €

CHAPITRE 13, SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Le versement d'une subvention par l'agence de l'eau d'un montant de 265 369 € est prévue en 2024 (restes à réaliser 2023). Cette dernière concerne les secteurs « Bougy-Chevoince-Chez Vaudey- Les Lavorels ». D'autres subventions ont été budgétisées en fonction des projets d'investissement qui seront réalisés.

La régularisation des reversements de taxe d'aménagement majorée et de Projet Urbain Partenarial des années antérieures devrait permettre de générer des recettes supplémentaires au budget Eau de la Communauté de Communes en 2023. La somme de 238 276 € a été prévue (restes à réaliser 2023).

RESULTATS ET RATIOS

	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	834 913 €	852 166 €	704 470 €	677 557 €	357 794 €
Excédent fonctionnement reporté (002)	300 000 €	600 000 €	600 000 €	0 €	0 €
Résultat cumulé fonctionnement à affecter	1 134 913 €	1 452 166 €	1 304 470 €	677 557 €	357 794 €

Résultat d'investissement	-491 527 €	248 324 €	-57 589 €	1 378 100 €	214 902 €
Excédent investissement cumulé reporté (001)	1 097 971 €	606 444 €	854 769 €	797 180 €	2 175 280 €
Résultat cumulé investissement	606 444 €	854 769 €	797 180 €	2 175 280 €	2 390 182 €

Excédent fonctionnement capitalisé (1068)	608 788 €	534 913 €	852 166 €	1 304 470 €	677 557 €
---	-----------	-----------	-----------	-------------	-----------

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
Epargne de gestion	1 528 120 €	1 527 003 €	1 390 378 €	1 359 166 €	1 057 547 €
Epargne brute	1 408 096 €	1 415 984 €	1 288 769 €	1 267 093 €	975 386 €
Taux épargne brute	52%	51%	44%	42%	32%
Epargne nette ou capacité nette investissement	1 162 307 €	1 173 191 €	1 048 866 €	1 020 161 €	721 120 €
Taux épargne nette	43%	43%	36%	34%	24%
Capacité nette d'investissement	1 162 307 €	1 173 191 €	1 048 866 €	1 020 161 €	721 120 €

Formule des ratios :

Epargne de gestion : recettes réelles fonctionnement - dépenses réelles fonctionnement (sauf intérêts de la dette)

Epargne brute : recettes réelles fonctionnement - dépenses réelles fonctionnement

Epargne nette : épargne brute - capital remboursé

Capacité nette d'investissement : épargne nette + ressources propres d'investissement (Chapitre 10 et 024).

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ZONE DES VOISINS, votée à l'unanimité

M. le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget ZA les Voisins de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dont les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Sens	Section	Chapitre	Article	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	002 - Déficit antérieur reporté	002	173,91 €
		Sous-total		173,91 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65888	10,00 €
		Sous-total		10,00 €
		042 - Opé.d'ordre de transfert entre	7133	46 000,00 €
		Sous-total		46 000,00 €
	TOTAL		46 183,91 €	
	Recette	042 - Opé.d'ordre de transfert entre	7133	46 000,00 €
		Sous-total		46 000,00 €
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75888	183,91 €
Sous-total		183,91 €		
TOTAL		46 183,91 €		
Investissement	Dépense	001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	001	45 445,12 €
		Sous-total		45 445,12 €
		040 - Opé.d'ordre de transfert entre	3351	46 000,00 €
		Sous-total		46 000,00 €
	TOTAL		91 445,12 €	
	Recettes	040 - Opé.d'ordre de transfert entre	3351	46 000,00 €
		Sous-total		46 000,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	45 445,12 €
		Sous-total		45 445,12 €
		TOTAL		91 445,12 €

M. le Président, précise que suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le principe de fongibilité des crédits va donc s'appliquer à ce budget. Maintenant, il y a donc la possibilité de faire des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section pour abonder les chapitres budgétaires insuffisamment dotés (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Aucune activité n'est prévue en 2024 pour ce budget. Seules les écritures d'annulation et de constatation des stocks sont prévues.

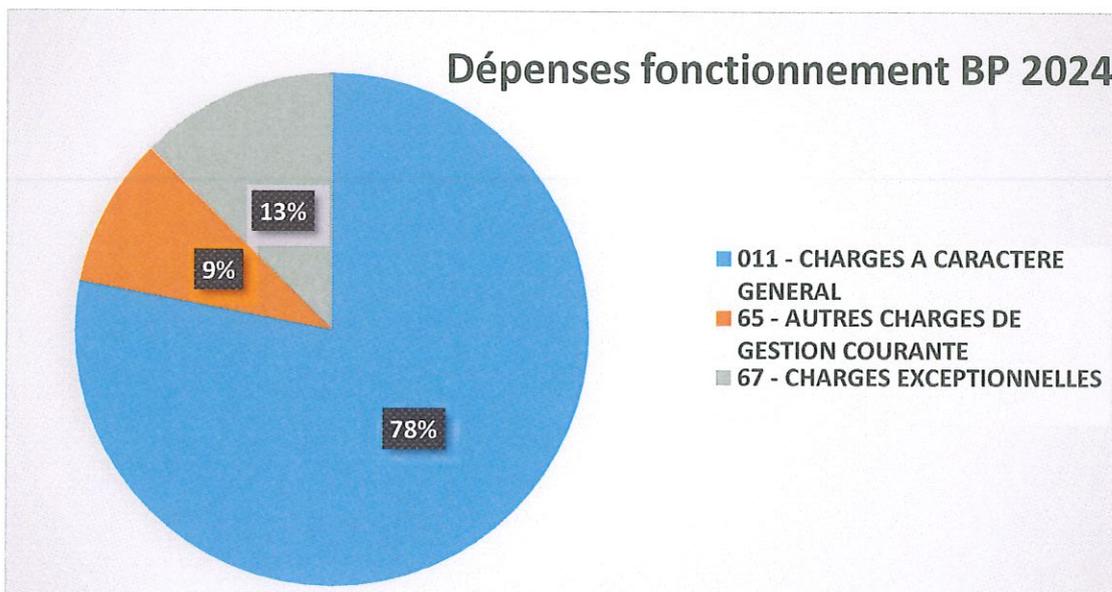
18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - USSES ET BORNES, votée à l'unanimité

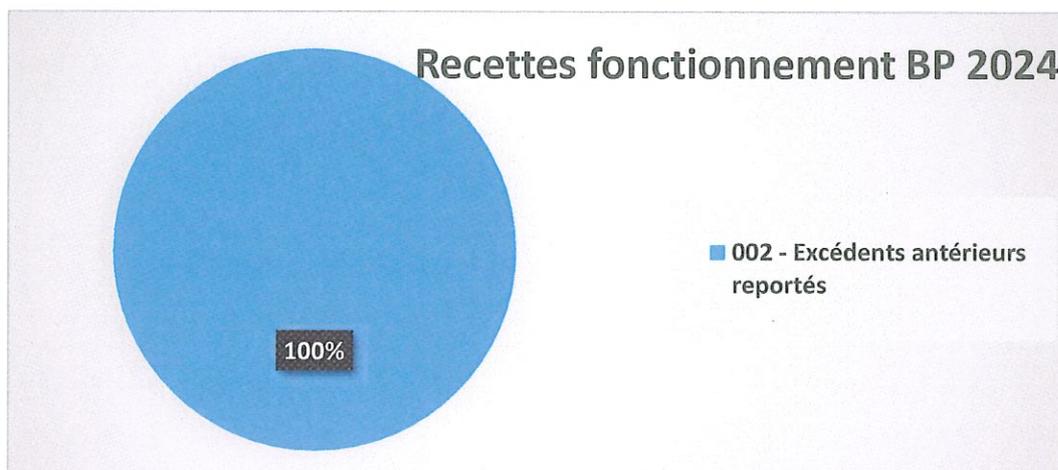
M. le Président présente le projet de budget primitif 2024 du budget Usse et Bornes de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent comme suit :

Section	Sens	Chapitre	BP 2024
Fonctionnement	Dépense	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 683,90 €
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 000,00 €
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00 €
		TOTAL	63 683,90 €
	Recette	002 - Excédents antérieurs reportés	63 683,90 €
	TOTAL	63 683,90 €	
Investissement	Dépense	21 - Immobilisations corporelles	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €
	Recette	001 - Solde d'exécution N-1 (Excédent)	1 896,56 €
		TOTAL	1 896,56 €

M. le Président, précise que suite à l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, le principe de fongibilité des crédits va donc s'appliquer à ce budget. Maintenant, il y a donc la possibilité de faire des virements de crédits dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section pour abonder les chapitres budgétaires insuffisamment dotés (hors chapitre 012 – charges de personnel).

Le budget Usse et Bornes devrait rentrer dans sa dernière année de fonctionnement. Seules des dépenses relatives aux projets en cours (gestion de la forêt privée, valorisation du chemin de Compostelle) seront budgétisées en 2024.





19. VOTE DES SUBVENTIONS EXERCICE 2024, votée à l'unanimité

M. le Président propose d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-après :
Population 2024 : 17278

Mme Lydie Wamin prend la parole.

Organismes	Fonction	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant versé 2022	Montants versés 2023	Montants accordés pour 2024
ADMR	61	42 950,00	45 000,00	45 000	50 000 €	50 000,00 €
SSIAD	61	6 230,00	6 422,00	6 509	6 667 €	6738,42 €
ANIM'AGE	61	1 000,00	1 000,00	1 000	1 000 €	1 000,00 €
Ecole de musique	311	71 330,00	39 000,00 <i>hors dumistes</i>	49 322	70 000 €	70 000,00 €
OGEC école privée (maternelles)	211	52 318,10	42 967,04	69 129	65 000 €	79 034,04 €
OGEC école privée (élémentaires)	212	48 161,85	52 290,62	64 898	65 000 €	61 296,84 €
OGEC – subvention exceptionnelle d'équipements	212	15 500,00	0,00	x	x	x
Groupement de personnel (61 x 120 €)	020	5 160,00	5 400,00	5 640	7 320 €	8 640,00 €
Allo stop alcool	512	800,00	Pas de sollicitation	x	1 000 €	1 000,00 €
Mission locale du bassin genevois	524	17 054,90	17 131,85	15 141	15 452 €	15 542,68 €
Mission locale du bassin annecien	524	850,00	900,00	1 050	1 450 €	1 250,00 €
Ferme de Chosal (pole land art)	521	4 000,00	4 000,00	4 000	4 000 €	4 000,00 €
Ferme de Chosal (installation artistique participative)	521	5 000,00	0,00	x	x	x
ADATEEP	252	500,00	500,00	500	500 €	500,00 €
Restos du Cœur	52		1 000,00	1 000	1 000 €	2 000,00 €
La banque alimentaire	52		1 000,00	1 000	1 000 €	2 000,00 €
Conciliateur de justice	03		500,00	500, 00	500 €	500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	113				1 000 €	1 500,00 €
		270 854,85 €	216 611,51 €	268 027 €	344 227 €	305 001,98 €

20. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CRUSEILLES, votée à l'unanimité

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles soutient l'association « Ecole de Musique du Pays de Cruseilles », dans son action d'enseignement de la musique à la population du territoire.



La Communauté de Communes apporte son aide financière et matérielle depuis de nombreuses années.

Il fait savoir que le montant de la subvention 2023 nécessaire au fonctionnement de l'école est de **70 000 €**.

Il précise que le Budget prévisionnel 2024 de l'EMPC prévoit 130 000 € de dépenses.

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000,00 €.

La subvention 2024 dépassant le seuil mentionné, une convention doit être établie.

Il propose à l'assemblée d'approuver la conclusion avec l'Ecole de musique du Pays de Cruseilles de la convention d'objectifs, dans la continuité de la subvention de **70 000 €** délibérée au point précédent.

L'activité de l'école de musique du Pays de Cruseilles pour l'année scolaire 2024-2025 :

L'EMPC accueille les élèves dès l'âge de 5 ans et sans limite d'âge. Cette année 60 heures d'enseignement sont dispensées par 13 professeurs pour 174 élèves musiciens amateurs dans ses locaux (12 élèves supplémentaires par rapport à l'année précédente). L'EMPC intervient également à l'EHPAD de Cruseilles.

La CCPC met à disposition de l'Ecole de musique les locaux et le matériel suivant, ainsi que la réalisation de prestations nécessaires à son activité :

- Locaux de l'Ecole d'une valeur locative estimée de 3 217,15 €/mois soit 38 605,80 €/an. Surface du bien de 235 m² x coût estimé de la location en Haute-Savoie, soit 13,69 euros/m² (réf. : clameur.fr – maj mars 2023).
La salle du conseil communautaire de la CCPC est mise à disposition tous les mercredis après-midi, ainsi que deux salles annexes (un bureau et une petite salle de réunion situés au même étage) afin de permettre actuellement le bon déroulement de l'activité pédagogique
- Location préfabriqué (2 modules) : 4 320 euros (360 € par mois) (réf. 2023)
- Nettoyage des locaux : 5 864 € / an (réf. 2023)
- Charges d'une valeur estimée de 3 132,50 €/an (EDF, chauffage, eau). Coût estimatif sur la base de 10 % du montant du loyer (Réf. 2023)
- Un copieur d'une valeur estimée de 548,36 €/an et un coût copie d'environ 319 € par an (réf. 2023)
- Maintenance informatique d'une valeur estimée de 70,00 €/an (Réf.2023) et matériel informatique : 118.80 € (Réf 2023)
- Téléphone / internet d'une valeur de 472.55 € (39.38 € par mois) (réf. 2023)
- Produits d'entretien : 132.66 €/an (réf. 2023)

La CCPC s'engage par ailleurs à faire bénéficier l'Ecole de Musique de son appui technique dans divers domaines nécessaires au bon fonctionnement de la structure.

21. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ADMR, **votée à l'unanimité**

M. le Président rappelle que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 juin 2011, a décidé la passation d'une convention financière avec l'A.D.M.R. prévoyant une subvention annuelle de 33 000 € afin d'accompagner son action de soutien et d'accompagnement auprès des personnes à domicile.

Depuis, cette convention a été renouvelée annuellement par le Conseil communautaire. En 2023, le montant de la subvention versée à l'ADMR était de 50 000 €.

Il propose de reconduire cette convention, qui répond aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, selon lesquels une convention d'objectifs doit être passée dès lors qu'une subvention allouée à une association par une autorité administrative dépasse le seuil de 23 000 €.

Il propose d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 €.



22. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SOCIETE D ECONOMIE ALPESTRE (SEA) DE HAUTE-SAVOIE, **votée à l'unanimité**

M. le Président rappelle que la CCPC est compétente en matière d'aménagement du territoire, d'eau potable, de biodiversité ou encore d'agriculture locale ;

Considérant les missions et actions de la SEA en matière d'animation, de sensibilisation et d'aménagement ;

Considérant que la SEA présente l'intérêt de pouvoir s'intégrer pleinement dans de nombreux projets et travaux de la Communauté de commune à l'image du plan alimentaire territorial, de la ressource en eau concernant les sources des Usses.



Considérant le mode de financement de la SEA ; il propose que la CCPC adhère à cette association à hauteur de 1 709.60 € pour l'année 2024.

23. CREATION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELO POUR LES HABITANTS DE LA CCPC, **votée à l'unanimité**

Mme Charlotte BOETTNER présente la proposition de modalités et de montants de l'aide à l'achat vélo, mesure d'accompagnement du Schéma directeur cyclable, telles que réfléchi par la commission Mobilité.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaite instituer une aide à l'acquisition de vélo à destination des habitants de son territoire, selon les conditions et les modalités détaillées ci-dessous valant règlement d'attribution.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide, les personnes physiques majeures domiciliées en résidence principale sur le territoire du Pays de Cruseilles (communes d'Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes).

Types de vélo

Sont éligibles les vélos :

- Neufs ou d'occasion, musculaires ou à assistance électrique.
- Enfant (20-24 pouces), urbains, VTC, pliants, cargos ou équivalent, adaptés aux personnes à mobilité réduite ainsi que les remorques enfants.
- Sont exclus les VTT adultes, les VTTAE, les vélos de route (de course) adultes, les speed-bike (VAE 45 km/h), les VAE dotés d'une batterie au plomb et les engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes, monoroue...).
- Conformés à la réglementation en vigueur et dotés des équipements obligatoires (feux et catadioptres avant et arrière, avertisseur sonore et freins avant et arrière) et si possible disposant d'un identifiant unique, inscrit sur son cadre.
- **Achetés en Haute-Savoie, auprès d'un professionnel (y compris pour les vélos d'occasion) *, hors Internet (sites de commerces en ligne).**



Modalités

- ✓ L'aide est attribuée une seule fois par personne et par foyer fiscal sur une période de 3 ans.
- ✓ Possibilité d'une aide par an par foyer fiscal pour les vélos enfant.
- ✓ L'aide est cumulable avec les autres dispositifs notamment l'aide de l'Etat (bonus vélo)
- ✓ Seules factures datées d'à partir du 1er mai 2024 seront prises en compte.
- ✓ L'aide sera attribuée par ordre d'arrivée des dossiers éligibles et complets dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles de la CC Pays de Cruseilles. Elle sera versée par mandat administratif.

Montant de l'aide

- ❖ Montant maximum d'aide dans la limite de 80% toutes aides confondues. Aide minimale de 50€

Revenu fiscal/part	Vélo enfant	Vélo musculaire		VAE		Bonus vélo	Remorque enfants
	(20- 24 pouces)	urbain, VTC, pliant	Vélo cargo ou équivalent	urbain, VTC, pliant	Vélo cargo ou équivalent	adapté PMR	
< 7 100 €	100	200	400	400	700	+ 300	150
7 100 à 15 400 €	75	150	300	300	600	+ 300	150
15 400 à 20 000 €	x	100	200	200	400	+ 300	100
Prix d'achat minimum	62,5	400	1 000	600	1 000	-	200
Prix d'achat maximum	300	1 200	3 000	3 000	4 500	-	800

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide à l'acquisition d'un vélo s'engage à :

- Utiliser le cycle, objet de la présente aide, pour les déplacements utilitaires domicile-travail ou études, lieux d'achats et de loisirs).
- Ne pas revendre le cycle, objet de la présente aide, dans un délai de 3 ans suivant son achat.
- Ne pas redemander une nouvelle aide dans un délais de 3 ans suivant l'année d'achat du vélo (sauf cas d'un vélo enfant).

Cette aide à l'acquisition de vélo est expérimentale pour l'année 2024. Selon son bilan, l'opération pourra être reconduite et son règlement d'attribution ajusté.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la création et les modalités de l'aide à l'acquisition de vélo à destination des habitants de son territoire.

***La question du périmètre d'achat du vélo est soulevée, notamment la volonté de privilégier les 4 vélocistes locaux. Après échanges, il est convenu, que pour l'année 2024, première année de mise en œuvre de l'aide qui a donc un caractère expérimental, de limiter l'achat au département de la Haute-Savoie.**

24. AVENANT N°3 RELATIF AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX CONCERNANT L'AIRE DE SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CRUSEILLES, votée à l'unanimité

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a passé un marché public de travaux pour l'aménagement d'une aire de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Cruseilles.

Ce marché a été attribué à l'entreprise DUCLOS TP pour un montant hors taxes initial de 829 690 euros.

La modification concerne des travaux supplémentaires pour modifier les compteurs d'eau et d'électricité nécessaires au comptage des consommations individuelles de chaque emplacement.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'un avenant en plus-value pour un montant de **11 234,05 euros HT**, représentant ainsi une évolution du montant global initial du lot de 1,77%.

25. REGULARISATION FONCIERE AVEC LA COMMUNE DE CRUSEILLES, votée à l'unanimité

M. le Président explique aux membres du Conseil communautaire que la Commune de Cruseilles et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles souhaitent procéder à un échange afin de régulariser la propriété foncière du tènement supportant l'école primaire, la bibliothèque intercommunale, un parking et un bâti servant de stockage d'une part, et du tènement supportant le théâtre, l'école de musique, le centre de secours des pompiers et les locaux de la CCPC d'autre part.

En premier lieu, les parcelles dont la propriété est à la CCPC et que la Commune souhaite acquérir sont les suivantes :

- D 385 (756 m²) et D 2366 (187 m²) : elles constituent le parking devant l'école primaire et la bibliothèque intercommunale ;
- D 2338 (1 028 m²), D 2339 (1 028 m²) et D 2340 (11 m²) : elles constituent une partie de l'école primaire, du CLAE et un bâti servant de stockage à la CCPC.

L'ensemble de ces parcelles représentent une surface de 3 010 m² dont 943 m² pour le parking, soit 2 067 m² de terrain considéré comme encombré par des constructions publiques (cf. plan ci-dessous).



En second lieu, les parcelles dont la propriété est à la Commune et que la CCPC souhaite acquérir sont les suivantes :

- C 1917 (1 081 m²) : elle supporte une partie du bâtiment de la CCPC ;
- C 2670p nouvellement numérotée C 3634 (1 105 m²) : elle supporte le centre de secours des pompiers (centre qui va déménager dans quelques mois dans un nouvel équipement et les locaux vont être repris par la CCPC).

Un document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1868 B (document vérifié et numéroté le 26/01/2024) et présentant les nouveaux numéros parcellaires a été réalisé.

L'ensemble de ces parcelles représentent une surface de 2 186 m² (cf. plan ci-dessous).



Il précise que s'agissant d'une cession du domaine d'une personne publique, le Pôle d'évaluation Domanial de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie doit être consulté.

Dans son avis n°A 2024-74096-18122 du 07 mars 2024, l'avis du domaine sur la valeur vénale du tènement de 2 186 m² que la CCPC souhaite acquérir est de 98 370 euros, soit 45 euros par mètre carré.

Dans son avis n° A 2024-74096-21553 du 21 mars 2024, l'avis du domaine sur la valeur vénale du tènement que souhaite acquérir la Commune de Cruseilles est de 93 000 euros, soit 45 euros par mètre carré si l'on considère les 2 067 m² de terrain encombré.

Ces deux avis sont assortis d'une marge d'appréciation de 10%.

Aussi, dans l'intérêt général, les deux collectivités souhaitent réaliser cet échange sans soulte de part et d'autre. Il est donc convenu d'un prix de cession à hauteur de 90 000 euros.

Les frais notariés liés à cet échange seront supportés pour moitié par la Commune de Cruseilles et pour moitié par la CCPC.

Il précise enfin que conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Mme Christine Megevand souligne qu'il serait opportun que des régularisations foncières soient faites dans les communes de la CCPC.

QUESTIONS DIVERSES

• **MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT A LA DEMANDE**

Mme Charlotte Boettner informe les membres du conseil du nouveau service de transport à la demande (TAD) déployé par le Grand Annecy, à partir du 29 avril. Cette offre de transport collectif, ouverte à tous et fonctionnant tous les jours, desservira outre le parking P+R de Fillière, un nouveau point d'arrêt au sein du PAE de la Caille, devant l'entreprise Pilot, elle-même située sur la commune Fillière.

Il permettra ainsi l'accès depuis et vers tout autre point d'arrêt du réseau Sibra en se rabattant vers les lignes structurantes Rythmo.

L'utilisateur, qui bénéficiera des tarifs attractifs Sibra (dont l'abonnement annuel d'accès à l'ensemble du réseau d'un montant de 100 €), devra préalablement (de 1 mois à 2h avant) indiquer ses points de montée et de desserte sur l'application Sibra ou via le site Internet <https://mobilites.grandannecy.fr/> rubrique « Sibra à la demande ».

Les réservations seront possibles à compter du 22 avril sur les différents outils mis en place.

En cas de succès, ce service est susceptible d'être élargi et transformé en ligne régulière dans le cadre d'un partenariat entre la CC Pays de Cruseilles, le Grand Annecy et la Sibra. Il est donc important de bien diffuser l'information de ce nouveau service auprès de la population et des entreprises du PAE de la Caille.

• **CHALLENGE MOBILITE AU TRAVAIL, « J'Y VAIS AUTREMENT » MARDI 4 JUIN 2024**

Mme Charlotte Boettner rappelle également que la Région Auvergne Rhône Alpes organise un challenge Mobilité des entreprises afin de promouvoir les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Le 4 juin, un maximum de salariés sont invités à venir travailler en modes actifs (vélo, marche...) et collectif (bus, covoiturage...). Les trajets en cars Région seront gratuits ce jour-là ; testez-les !!

Mme Charlotte Boettner invite donc à participer à ce challenge qui s'inscrit dans la démarche Plan de Mobilité Employeur à l'échelle du PAE et représente un moyen concret de mobiliser les salariés.

Les communes peuvent se faire accompagner dans ce projet par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc Gaëtan Huguény, gaetan.hugueny@agence-ecomobilite.fr - 07 82 37 25 18
Plus d'informations : <https://challengemobilite.auvergnerhonealpes.fr/>
Vidéo de présentation <https://vimeo.com/924670220?share=copy>

- **MOUVEMENT DE PERSONNEL**

M. le Président rappelle que le pot de départ de Mesdames Pauline Lacombe, Eva Saddier, Erika Fiorelli et Monsieur Laurent Sibille aura lieu le jeudi 11 avril à 12h dans la salle consulaire de la CCPC.

Il informe également ses collègues que des entretiens ont lieu actuellement pour le poste de Mme Lacombe, certains profils sont très intéressants.

- **IMAA**

M. Jean-Marc Bouchet prend la parole.

Il informe qu'il a assisté, accompagné de Mme Sylvie Mermillod, à l'assemblée générale le vendredi 5 avril dernier.

Après une période difficile, l'IMAA de Cruseilles retrouve des effectifs stables. Plusieurs aides financières ont été nécessaires pour maintenir le centre de formation à flot.

Les aides financières de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, de la mairie de Cruseilles, et du Département ainsi que la Fédération départementale des Maisons Familiales les ont encouragées dans leur travail.

Il informe également que l'IMAA va collaborer avec Genève, précisément avec le Centre de formation professionnel technique, afin de former des élèves au Certificat Fédéral de Capacité (CFC) de polymécanicien, spécification aéronautique. Même si certains changent d'orientation, la grande majorité des élèves seront embauchés par leur patron d'apprentissage à la fin de leurs études.

- **PROCHAINE REUNION**

M. le Président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 23 avril 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance.

La secrétaire de séance
Sylvie MERMILLOD



Le Président
Xavier BRAND

